

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juin à 17h30 à La Roche des Arnauds, le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois.

Le secrétaire de séance : Olivier REGORD.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 37 Présents à la séance : 19 Pouvoirs : 3
DATE DE LA CONVOCATION	25 juillet 2023
SÉANCE DU	31 juillet 2023

Objet : Lancement de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du produit Retrouvance.

Présents : Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Monique BARTHÉLÉMY, Jacqueline PUGET, Alain LAURENS, Christiane ACANFORA, Michel RICOU-CHARLES, Rémy FREY, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Claude VALLIER, Pascal DE LOUTCHEK, Olivier REGORD, Christian AUBERT, Françoise BELLANGER, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Jacques FRANCOU, Françoise PINET, Anne-Marie GROS, Alexandra BUTEL, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Fabien GASCARD, Jean-François CONTOZ, Jean BANAL, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUT, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Françoise PINET donne pouvoir à M. Alain BOYOD, Alexandra BUTEL donne pouvoir à Jacqueline PUGET, Rajaa TOUSSAINT donne pouvoir à Françoise BELLANGER.

Le 5 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion des Maisons Forestières Retrouvance.

Un travail a été engagé pour la préparation de cette DSP :

- Définition des travaux à faire réaliser : chiffrage, dépôt des demandes de subventions
- Accompagnement juridique sur la procédure de DSP
- Accompagnement financier : analyse financière du fonctionnement des gîtes, projections
- Négociation pour la mise en place d'une convention d'occupation longue durée avec l'ONF

Le 30 mai 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la signature de la convention d'occupation de 30ans. Il s'agissait d'un préalable à l'obtention des subventions, ainsi qu'au lancement de la procédure DSP.

Depuis, les éléments nécessaires au lancement de la procédure DSP ont été finalisés avec le cabinet d'avocat et le bureau d'étude en charge de l'analyse financière. Ces documents ne peuvent être diffusés largement en amont de leur publication sur la plateforme de marchés publics, pour des raisons de confidentialité. Toutefois, les commissions Tourisme et Finances se sont réunies le 7 juillet pour étudier le dossier, et celui-ci a été rendu consultable dans les locaux de la CCBD.

La passation du contrat de DSP se fera en procédure simplifiée, compte-tenu des seuils réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20230731-De_2023_094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2023

Au vu de l'importance du dossier, et du fait que la délibération de principe approuvant le mode de gestion et le lancement de la procédure a été prise il y a maintenant plus d'un an, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer à nouveau sur ce projet.

➤ **Après en avoir délibéré**, le Conseil communautaire :

- Approuve à nouveau le principe de Délégation de Service Public pour la gestion des gîtes maisons forestières, pour une durée de 5 ans ;
- Autorise le Président à lancer la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion des gîtes ;

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	18 dont 2 pouvoirs
Contre :	2 dont 1 pouvoir
Abstention :	2

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jours, mois et an susdit.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,


Olivier REGORD

Le Président,


Michel RICOU-CHARLES

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par le biais de l'application informatique « Télérécours Citoyens », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>